

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres : 20
En exercice : 18
Présents : 17
Absents : 3
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize et le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire Monsieur BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2016

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie (arrivée à 19h55), PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusés : M.DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. BERGER Charles.

Absents : Mme NARDINI Christèle, M. CODEX Joël.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Remboursement des heures du service environnement entretien de la Communauté de Communes Bugey Sud par les communes de GROSLÉE-SAINT-BENOIT, ARBOYS EN BUGEY (ex territoire de SAINT-BOIS), BRÉGNIER-CORDON, COLOMIEU, pour l'année 2015.

Monsieur le Maire explique que :

Mme CHARMONT- MUNET rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la continuité de la fusion, notre service « environnement entretien » intervient ponctuellement pour la vérification et l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de GROSLÉE-SAINT-BENOIT, ARBOYS EN BUGEY (ex territoire de SAINT-BOIS), BRÉGNIER-CORDON et COLOMIEU.

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et ont décidées par délibération concordante avec la Communauté de Communes de rembourser les heures réalisées valorisées à 40 € de l'heure.

- GROSLÉE-SAINT-BENOIT	108h.20	soit	108.33 x 40 EUR = 4.333.20 EUR
- ARBOYS EN BUGEY (ex SAINT-BOIS)	74h.30	soit	74.50 x 40 EUR = 2.980.00 EUR
- BRÉGNIER-CORDON	131h.20	soit	131.33 x 40 EUR = 5.253.20 EUR
- COLOMIEU	44h.40	soit	44.66 x 40 EUR = 1.786.40 EUR

Sous réserve des délibérations concordantes des 4 communes, Mme CHARMONT- MUNET propose au conseil communautaire d'émettre les titres de recettes aux communes de GROSLÉE-SAINT-BENOIT, ARBOYS EN BUGEY (ex SAINT-BOIS), BRÉGNIER-CORDON et COLOMIEU pour les montants retracés plus avant.

La commission des finances du 17 /11/ 2016 a émis un avis

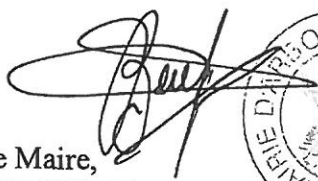
Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20161202-D161201-DE Date de télétransmission : 06/12/2016 Date de réception préfecture : 06/12/2016
--

N°D2016-12.01
République Française
Département de l'Ain
COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** la proposition de Mme CHARMONT-MUNET.
- **AUTORISE** Mme CHARMONT-MUNET ou le Président à signer toutes pièces utiles.
- **DEMANDE** aux communes de GROSLÉE-SAINT-BENOIT, ARBOYS EN BUGEY (ex SAINT-BOIS), BRÉGNIER-CORDON et COLOMIEU de délibérer et d'accepter les titres émis par la Communauté de Commune Bugey Sud.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
BERGER Charles.

